



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-265

Version PDF

Ottawa, le 20 avril 2011

Tuckersmith Communications Co-Operative Limited

Kippen, Seaforth, Hensall and Bayfield et les régions avoisinantes (Ontario)

Demande 2011-0574-2, reçue le 29 mars 2011

Révocation de licence

1. Tuckersmith Communications Co-operative Limited (Tuckersmith) a demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à son service régional de vidéo sur demande autorisé à desservir Kippen, Seaforth, Hensall and Bayfield (Ontario) et les régions avoisinantes.
2. Tuckersmith confirme l'éligibilité de son exemption en vertu de l'*Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de vidéo sur demande*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2011-60, 31 janvier 2011 (ordonnance de radiodiffusion 2011-60).
3. Compte tenu de la demande du titulaire, le Conseil **révoque**, conformément à l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60, la licence attribuée à Tuckersmith à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
4. Le Conseil rappelle à l'exploitant de l'entreprise qu'il doit se conformer en tout temps aux critères établis dans l'annexe de l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60.

Secrétaire général